

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SÉANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

<u>Date de</u> <u>convocation</u>: 7 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle communautaire d'Aunou sur Orne, sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Nombre de délégués en exercice :

44

Nombre de délégués présents :

37

Nombre de votants : 40

VOIX POUR :

VOIX CONTRE:

ABSTENTIONS:

Présents: MMES BETTEFORT Stelliane, CARDEY Martine, CARTIER-HATREL Carmen, CHOLLET Micheline, DAVOIS-MARICHAL Françoise, GUERIN Martine, GUYOT Jeanine, LAHIGUERA Angélique, MARGUERIE Sandrine, MESNEL Elisabeth, ROCHE Géraldine, MM. AVENEL Didier, AVENEL Gaël, BAËLDE Jean-Pierre, BERNOU Christian, COUSIN Guy, DE STOPPELEIRE Xavier, DUVAL Rémy, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GESLIN René, HOËZ Franck, HOUSSEMAINE Jean-Yves, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LECOEUR Henri, LERICHE Didier, LEVESQUE Michel, PERSEHAYE Jean-Claude, RIANT Marcel, RICHARD Marc, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre,

Excusés avec pouvoir: Mme PUITG Reine-Marie (pouvoir donné à M. PERSEHAYE Jean-Claude), M. BARRÉ Rémi (pouvoir donné à M. DUVAL Rémy), M. LECOCQ Jean-Claude (pouvoir donné à Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise).

Secrétaire de séance : M. AVENEL Gaël

SAUVAGET Jean-Paul, VINET Paul

Objet: Tarifs assainissement collectif 2019

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que tout service public d'assainissement quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R.2333-122 à R.2333-132.

Le Conseil Communautaire, compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Le produit des redevances d'assainissement est affecté au financement des charges du service d'assainissement.

Ces charges comprennent notamment:

- les dépenses de fonctionnement du service, y compris les dépenses de personnel ;
- les dépenses d'entretien ;
- les charges d'intérêt de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations;
 - les charges d'amortissement des immobilisations.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- ➤ DECIDE de fixer les tarifs Assainissement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 comme suit:
- 🖔 Pour les Installations situées sur les Communes d'ALMENECHES, MONTMERREI et MORTREE:

Abonnement: 80 € HT Tarif au m3:1,60 € HT

Pour les Installations situées sur la Commune de LA CHAPELLE PRES SEES :

Abonnement: 100 € HT 2 € HT Tarif au m3:

🕏 Pour les Installations situées sur la Commune MACE :

Abonnement: 80 € HT Tarif au m3: 1,20 € HT

Pour les Installations situées sur la Commune D'ESSAY:

Abonnement: 100 € HT Tarif au m3: 3,10 € HT

🕏 Pour les Installations situées sur la Commune de SEES :

Abonnement: 67,00 € HT 1,60 € HT Tarif au m3:

Pour les Installations situées sur la Commune de CHAILLOUE

Abonnement: 100 € HT Tarif au m3: 2,10 € HT

Pour les Installations situées sur la Commune de SAINT GERVAIS DU PERRON:

* 67505 S

Abonnement: 80 € HT Tarif au m3 :1,60 € HT

By Pour les Installations situées sur la Commune de MEDAVY:

Abonnement: 80 € HT Tarif au m3:1,60 € HT

Certifié exécutoire Compte tenu de la réception en Préfecture Le Président.

Le Président, Jean-Pierre FONTAINE

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,

REQUALA PREFECTURE DE L'ORNE LE 1 7 DEC. 2018

Jean-Pierre FONTAINE